

Paris, le 10 avril 2006

Monsieur Christian CHARUX
11, rue Jean Giraudoux
79000 NIORT

GG/MWM

Monsieur,

J'accuse réception de la lettre type que vous avez souhaité reprendre à votre compte et vous en remercie. L'objet était d'exprimer votre opposition au contenu du projet de loi sur l'utilisation et la dissémination d'OGM que le gouvernement soumettra prochainement au Sénat puis à l'Assemblée Nationale dans le cadre d'une procédure d'urgence, procédure qui a la fâcheuse tendance actuellement à se généraliser au sujet de projets, pourtant, très controversés et sensibles. Ceci en dit long sur la volonté du gouvernement d'éviter soigneusement les débats publics et démocratiques que l'opinion exige à juste titre.

Vous n'ignorez sans doute pas que je suis très mobilisée sur le dossier OGM, la lecture de la presse vous aura d'ailleurs appris que c'est moi qui est divulgué à la presse le projet qu'on nous avait préparé en secret sous l'autorité du ministère de la Recherche. Projet que j'ai dénoncé avec fermeté, tant sur la forme que sur le fond, dans la presse et sur les plateaux de télévision en janvier dernier quand je l'ai rendu public.

Pour soulever une des lacunes du texte que vous soulevez, sachez que dès l'examen sur la loi d'orientation agricole j'avais présenté un amendement visant à instaurer un registre public des cultures d'OGM, en application de la directive 18/2001. Le gouvernement avait rejeté cette mesure nous assurant que la loi OGM serait le cadre pour satisfaire à cette obligation. Or le texte proposé trahit l'esprit de la directive ne se bornant qu'à prévoir une déclaration auprès du ministre de l'Agriculture, mais sans qu'il ne soit prévu aucun contrôle ni aucune sanction en cas de non déclaration ... ce qui relativise son côté obligatoire...

Par ailleurs, alors que la nouvelle directive a été articulée autour du concept de principe de précaution, depuis constitutionnalisé en France, et auquel elle fait référence dès son article premier, le projet prend soin de l'oublier...

Nous ne trouvons rien dans le projet sur l'indispensable distinction entre OGM alimentaires et médicamenteux. La mission d'information parlementaire dont j'étais membre, a pourtant souligné sa nécessité, du fait de leurs risques spécifiques, et a recommandé de bien distinguer leurs procédures d'autorisation et de contrôle.

Rien non plus sur la nécessaire interdiction des animaux transgéniques à visée commerciale...

J'ai également critiqué le choix d'un dispositif de réparation inacceptable. En effet, un fonds d'indemnisation est constitué, mais seuls les agriculteurs l'abondent ! Violation évidente du principe de réparation contenue dans la charte de l'environnement constitutionnalisée, aux termes duquel « chacun doit contribuer à la réparation du dommage ».

Ensuite ce fonds ne servirait qu'à réparer les dommages économiques, pas les éventuels dommages sanitaires et écologiques !

Enfin il s'agit d'une responsabilité sans faute, qui ne poussera pas à identifier les mécanismes de pollution génétique...

Les exemples de défaillances du texte sont encore nombreux, soyez donc assuré que j'aurai à cœur de m'opposer à ce texte lors de son passage à l'Assemblée Nationale, texte que je considère ne l'état comme anticonstitutionnel.

Vous remerciant encore de la veille citoyenne dont vous faites preuve, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Geneviève GAILLARD